



# TRADE FACILITATION ANVERS

RAPPORT

20.09.2023

<b>PRÉSIDENT</b>	Rudi Lodewijks (AGD&A – Directeur régional) Jan van Wesemael (Alfaport – Voka)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Jan van Wesemael (Alfaport Voka) Ilse Eelen (AGD&A)
<b>PRÉSENTS</b>	Rudi Lodewijks (AGD&A) Ilse Eelen (AGD&A) Dorothy. Cardoen (AGD&A) Erik van Poucke (AGD&A) Bart Engels (AGD&A) Frank De Maeyer (AGD&A) Stef Debeuf (AGD&A) Tino Sap (AGD&A) Inge Verrezen (AGD&A) Jan van Wesemael (Alfaport – Voka) Jan Maes (ASV – Grimaldi) Gitte Van Loy (Grimaldi) Laurens Maes (Tabaknatie) Gino Roelandt (ASV – Hapag - Lloyd) Karen Wittock (ASV– MSC) Bart Keersmaeckers (ASV – CMACGM)) Nancy Smout (KVBG– KTN) Andreas Otten (Atlas Copco) Caroline Gubbi (FORWARD Belgium) Jef Hermans – Customs Support – Forward Belgium) Elke De Jonghe (Sea Tank) Jessy van Aert (Essenscia– Evonik) Kristin van Kesteren – Stefan (Port d’Anvers-Bruges) Tim Verdijck (Essenscia – BASF) Isabelle De Clercq (ABAS-PSA Antwerp) Stijn Schuerwegh (ABAS-MPET) Jochen Zels (Forward Belgium – Kuehne + Nagel) Isabelle De Maegt (Fédération de transport - Febetra) Frederic Keymeulen (TV) Eric Verlinden (Alfaport Voka)
<b>EXCUSÉS</b>	Marc Wouters (Fédération pétrolière belge – Total) Hilde Bruggeman (ASV) Peter Verlinden (Forward Belgium – Geodis) Daan De Vliieger (Deloitte) Charlotte Walders (Forward Belgium – Remant) Olivier Schoenmaeckers (Forward Belgium) Joanna Pijpe Philippe Oyen (ASV) Frederic Noppe (AET) Silke Van Wabeke (ASV) Richard Jansegers (ASV) Tineke Van de Voorde (PoAB) Annemie Peeters (PoAB)

**ATTENTION :**

**DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ REÇUES APRÈS LA RÉUNION CONCERNANT LES SANCTIONS SUR LES PRODUITS SIDÉRURGIQUES. LES DIAPOSITIVES DU POWERPOINT ONT DONC ÉTÉ MISES À JOUR ET LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT SURLIGNÉES EN ROUGE DANS LE PRÉSENT RAPPORT AU NIVEAU DU POINT CONCERNÉ.**

## 1. Rapport et points d'action de la réunion précédente (12.06.2023)

Aucune remarque n'a été reçue concernant le rapport de la réunion précédente.

### Points d'action en suspens

**Garantie dans le cadre de NCTS P5** : Frank De Maeyer (AGD&A) signale qu'un segment distinct est toujours disponible dans le NCTS 5 pour encoder la garantie qui a été calculée manuellement. Si ce segment n'est pas rempli, la valeur par défaut (10.000 euros) est prise comme garantie. Ce point est dès lors clôturé.

**Saisie des véhicules par la police de la navigation** : Douanes : une procédure centralisée et plus fluide a été mise en place en interne. Les services ont été invités à envoyer les documents de saisie de la Car Crime Unit de la SPN au Service du Directeur de centre régional (da.antwerpen@minfin.fed.be). Le Service du DCR complétera la liste de chargement par un numéro de dossier et le dossier sera envoyé au Service Contentieux pour un suivi ultérieur. Il y a en effet lieu de surveiller dans quelle mesure les véhicules sont mis en libre circulation/consommation, car des dettes peuvent être contractées. La Car Crime Unit en a été informée. La Car Crime Unit fait directement parvenir les documents de saisie à l'AGD&A. Il est demandé aux agents de la police de la navigation qui remettent le document de saisie aux douanes, de faire également parvenir le B/L et les données relatives à la liste de chargement par la même occasion. Dans le cas contraire, le Service du DCR devra constamment les demander pour pouvoir purger les systèmes informatiques. Ce point est clôturé.

**Autorisation du chef local en dehors des heures de bureau** : ce point est étudié en interne par l'AGD&A (région d'Anvers) pour voir si une solution peut être trouvée.

**Note stuffing** : la question de savoir si la note stuffing doit encore être maintenue est actuellement étudiée.  
*La note (2019-101-0067 du 08/0/2019) a été retirée avec effet immédiat le 28.09.2023. Ce point est donc clôturé.*

**Certificats visés par les douanes** : un certain nombre de pays demandent parfois que certains documents soient visés par les douanes. Des exemples ont été fournis : le dédouanement portuaire (pour l'AGD&A) ou encore l'attestation de déchargement pour la Libye (pour le PoAB). Exemple : l'attestation de déchargement + les B/L pour Abu Dhabi (concerne le vrac liquide). Cependant, ces documents ne sont pas connus des services de l'AGD&A. Il n'est donc pas possible de confirmer si ces documents sont effectivement approuvés par l'AGD&A. Kristin Van Kesteren-Stefan indique qu'elle n'a pas reçu d'autres questions à ce sujet. Ce point sera clôturé.

## 2. Présentation PN/TS - Inbound Release Platform

Eric Verlinden (Alfaport Voka) a présenté l'état d'avancement du projet PN/TS et l'utilisation de l'IRP (Inbound Release Platform) ainsi que la réutilisation des données par les acteurs concernés qui déposent des déclarations de suivi.

La présentation est jointe au présent rapport.

Outre le développement de PN/TS et de l'API/interface utilisateur qui peut mettre les données à la disposition de divers utilisateurs, l'AGD&A étudie également une solution pour certains cas spécifiques qui ne font pas l'objet d'un suivi numérique dans PN/TS (déclarations verbales, documents 302, etc.). L'IRP reçoit des informations des systèmes douaniers, ces documents doivent encore être complétés, ce qui reste un processus manuel jusqu'à nouvel ordre.  
Jef Hermans fait référence aux Pays-Bas (Rotterdam), où l'on utilise l'autorisation au format numérique.  
Rudi Lodewijks estime qu'il faut autant que possible procéder par écrit (au lieu de déclarations verbales par exemple). Les services douaniers du port ne disposent plus de la capacité pour traiter tous ces documents à temps.

En vertu d'un certain nombre de procédures, le message EIR continuera d'exister au moins jusqu'à la fin de l'année 2024.

Il est demandé que la TSD soit déposée au niveau physique le plus bas possible (par exemple au niveau du conteneur).

## 3. Utilisation de déclaration simplifiée

Stef Debeuf (AGD&A) explique l'utilisation de la déclaration simplifiée. L'utilisation de la déclaration simplifiée dans IDMS ne sera possible que si le déclarant dispose d'une autorisation. Veuillez noter qu'une autorisation distincte doit être demandée pour chaque régime particulier. Seuls les titulaires d'autorisations régimes particuliers peuvent demander cette autorisation. Il s'agit principalement d'opérateurs actifs dans le secteur du vrac.

Stef Debeuf lance un appel chaleureux aux opérateurs qui souhaitent utiliser à l'avenir les déclarations simplifiées (dans IDMS) pour qu'ils introduisent dès à présent leur demande d'autorisation auprès du Service Licences de la direction régionale afin qu'elle puisse être délivrée à temps. (Comme l'autorisation doit être délivrée pour chaque régime, nous nous attendons à beaucoup de demandes).

Il faut également répondre à un certain nombre de questions pratiques. Si les opérateurs ont également des questions, ils peuvent les adresser à Stef Debeuf.

En ce qui concerne l'utilisation de l'ensemble de données, veuillez vous référer à la circulaire Déclaration en douane 2022/C/13 où celles-ci ont été incluses en annexe.

Lien FiconetPlus : <https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public/ficonet/document/d1488fb7-18ca-4414-91b8-db0f35030885>

En termes de garantie, une caution ne serait exigée que lorsque les marchandises sont placées sous le régime 45.

#### **4. MACF (Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières)**

La législation sur le MACF fait l'objet d'un suivi au sein du groupe de travail national Questions européennes et générales. Bart Engels (AGD&A) a indiqué qu'une présentation sur le MACF a été publiée sur le site web du Forum National. Une première partie a été complétée par Agoria. Le service Législation non fiscale de l'AGD&A a expliqué dans la deuxième partie le rôle de la douane. [https://www.naforna.be/nl/system/files/20230706\\_Presentatie\\_WG\\_EAB\\_2\\_4.pdf](https://www.naforna.be/nl/system/files/20230706_Presentatie_WG_EAB_2_4.pdf)

De plus amples informations sont disponibles sur le site web de TAXUD, de l'AGD&A et de l'autorité compétente en Belgique, le SPF Santé publique et Environnement.

Site web TAXUD : [https://taxation-customs.ec.europa.eu/carbon-border-adjustment-mechanism\\_en](https://taxation-customs.ec.europa.eu/carbon-border-adjustment-mechanism_en)

Site web AGD&A : [https://finances.belgium.be/fr/douanes\\_accises/entreprises/mesures-de-prohibition-et-de-restriction/environnement/cbam](https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/mesures-de-prohibition-et-de-restriction/environnement/cbam)

Site web SPF Santé publique et Environnement : <https://climat.be/politique-climatique/europeenne/cbam>

La Commission organise également un certain nombre de webinaires (6) pour les secteurs concernés. En principe, il faut être une partie concernée pour participer à ces webinaires.

Le Service Législation non fiscale continuera à communiquer sur le reporting aux opérateurs. Un certain nombre de fédérations professionnelles européennes (dont le CLECAT) ont encore des questions concrètes à poser à la Commission. Pour des questions concrètes, il est préférable de contacter les personnes désignées au sein du SPF Environnement pour ce dossier.

#### **5. La Russie sanctionne les produits sidérurgiques - mise à jour**

Dorothy Cardoen (AGD&A) résume les nouvelles mesures de sanctions contre la Russie. À partir du 30.09.2023, il devra être prouvé que les marchandises incorporant de l'acier ne sont pas originaires de Russie lorsqu'elles sont importées. Cela inclut les ustensiles dans lesquels de l'acier a été incorporé (par exemple, les casseroles et les poêles). À la suite d'une enquête menée par la Commission sur le secteur métallurgique, l'utilisation d'un certificat d'essai d'usine (Mill Testing Certificate - MTC) a été privilégiée. Avec ce certificat, le fabricant des biens confirme qu'aucune matière première russe (annexe 17 du règlement) n'a été utilisée pour fabriquer les marchandises concernées.

Pour les produits semi-finis, les données suivantes, entre autres, sont demandées : nom de l'établissement de production, pays où l'acier a été fabriqué - hauts fourneaux, code NC, ... Pour les produits finis : en outre, le pays où le traitement suivant a été effectué.

Cela signifie qu'un certificat d'origine ne suffit pas comme moyen de preuve. Un certain nombre d'États membres ont demandé à la Commission plus de clarté en ce qui concerne l'acceptation d'autres preuves.

Impact opérationnel : si l'on dispose d'un MTC à l'importation, il convient d'utiliser le code Y824 dans la déclaration d'importation. Lors de la sélection pour le contrôle, le certificat devra être présenté.

L'article 12<sup>sexies</sup> du règlement prévoit que pour les marchandises introduites dans l'UE avant le 30.09.2023, aucun MTC ne doit être présent pour importer les marchandises.

Des négociations sont actuellement en cours avec la Commission pour déterminer dans quelle mesure d'autres documents peuvent être fournis pour prouver que les matières premières utilisées ne sont pas d'origine russe. Dorothy Cardoen suggère de mettre en commun les questions et les commentaires afin que le Service Législation non fiscale puisse les transmettre en concertation au niveau européen.

***Dorothy Cardoen a demandé des éclaircissements supplémentaires sur ce sujet après la réunion.***

***Entre-temps, elle a été informée par le Service Législation non fiscale que l'interdiction d'importation serait limitée aux produits énumérés à l'annexe VII, transformés dans des pays tiers et incorporant des produits de l'annexe XVII. Il est certain que cela réduit considérablement le champ d'application de l'interdiction d'importation et ne va pas aussi loin que ce que nous supposions/craignons au cours de la réunion. (Ce n'est pas tout à fait ce que dit le site web à ce sujet, cependant).***

***En ce qui concerne les informations complémentaires sur les preuves, il semblerait qu'ils acceptent toujours d'autres documents comme preuves, mais qu'ils laissent aux États membres le soin de les évaluer. Dorothy Cardoen a demandé aux services compétents de Bruxelles des lignes directrices concrètes à ce sujet afin d'éviter une discussion lors chaque envoi. Dès que nous en saurons plus à ce sujet, nous vous en ferons part.***

**Une mise à jour a également été publiée sur le site web du Forum National le 25.10.2023.**  
**(<https://www.naforna.be/fr/nouvelles/25102023-crise-ukrainienne-importations-de-produits-siderurgiques-en-provenance-de-pays>)**

## 6. Recrutement de personnel - mise à jour

Rudi Lodewijks signale que tous les services de la région Anvers sont en sous-effectif.

Dans le cadre du projet 100 % scanning, un budget a été prévu pour le recrutement de 108 fonctionnaires. Actuellement, une quarantaine d'entre eux ont déjà été recrutés. Les autres recrutements sont encore en cours.

Le recrutement pour les autres services est plus difficile en raison des contraintes budgétaires. Pour l'instant, les fonctionnaires de contrôle sont encore remplacés à raison d'un pour un. Les départs à la retraite ne sont pas remplacés.

Compte tenu du nombre de tâches confiées à l'AGD&A, il n'y a parfois pas assez d'agents de contrôle pour effectuer les contrôles. De nouveaux recrutements sont généralement prévus en 2023, mais il est possible qu'ils soient gelés en 2024.

Eric Van Poucke note par ailleurs que les temps d'attente lors des contrôles ne sont pas uniquement dus à un manque de personnel. En effet, le nombre de sélections tient déjà compte de la capacité limitée du personnel. Il demande à nouveau aux opérateurs d'utiliser au mieux les heures d'ouverture étendues des PIF et des services de contrôle (de 6 h à 22 h). Des problèmes de planification se posent pour les équipes de contrôle 1 à 4 en raison des heures d'ouverture limitées des entrepôts dans la zone portuaire. Par exemple, seulement entre 8 h et 16 h. De même, dans les PIF (équipes de contrôle 5 et 6), la capacité est sous-utilisée par les opérateurs.

L'AGD&A demande donc que les heures d'ouverture d'un certain nombre d'entrepôts soient étendues et/ou que les mesures de gaz soient également effectuées entre 6 h et 20 h, etc. L'AGD&A reconnaît que cela peut entraîner des coûts supplémentaires pour les opérateurs. Toutefois, si aucune mesure n'est prise à cet égard, les temps d'attente resteront inchangés.

L'utilisation de rendez-vous (plages horaires) n'est pas une question immédiate car elle doit être coordonnée avec les créneaux de planification des terminaux. Cela pose déjà les problèmes nécessaires et plusieurs créneaux horaires sont souvent réservés pour s'assurer qu'ils sont respectés. D'importants travaux routiers sont également prévus sur la rive gauche dans les mois à venir, ce qui perturbera le trafic et rendra difficile le respect des créneaux horaires.

Selon Rudi Lodewijks (AGD&A), davantage de conteneurs seront également scannés au terminal à l'avenir, de sorte qu'ils ne devront plus tous être présentés aux PIF. Cette mesure, combinée au déplacement de la vérification vers l'intérieur du pays (en ce qui concerne les déclarations de suivi), pourrait finalement soulager le processus de vérification dans le port d'Anvers. Un champ distinct devra être prévu à cet effet dans IDMS. Il conviendrait également de coordonner si un permis ou un lieu agréé est également requis.

Le nouvel outil « Mycustoms » sera également utilisé pour optimiser le processus de contrôle. La communication nécessaire avec le déclarant se fera par l'intermédiaire de cet outil et le déclarant pourra également indiquer à quel endroit il souhaite qu'un contrôle ait lieu.

## 7. Divers

**Facturation des frais d'inspection AFSCA :** à partir du 01.10.2023, l'AFSCA facturera elle-même les frais d'inspection directement aux opérateurs concernés et non plus via l'AGD&A. Il n'est donc plus nécessaire d'envoyer une facture à l'AGD&A. L'AFSCA a déjà communiqué cette information séparément aux opérateurs des ports d'Anvers et de Zeebruges.

Site web AFSCA : <https://www.favv-afscab.be/professionnels/>

Une communication a également été publiée sur le site web du Forum National le 22.09.2023 :  
<https://www.naforna.be/fr/nouvelles/22092023-retributions-contrôles-veterinaires-a-limportation>

**Exportation temporaire avec réimportation des marchandises en l'état :** Jan Van Wesemael (Alfaport Voka) a décrit une situation dans laquelle des marchandises ont été temporairement exportées de Belgique pour le compte d'un assujetti allemand non enregistré à la TVA en Belgique. Lors de la réimportation des marchandises, un numéro de TVA belge est nécessaire pour importer les marchandises, selon l'AGD&A. Toutefois, si les marchandises ont été initialement exportées de manière définitive et qu'elles reviennent par la suite en tant que marchandises de retour (retour imprévu), alors, selon certains fonctionnaires, les marchandises peuvent être réimportées en Belgique par l'entité étrangère (DE) (application du régime des marchandises en retour). Il peut être opportun d'approfondir ce point avec le Service Législation ou l'AGFISC.

NOUVEAU POINT D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Vérifier auprès de Législation/AGFISC l'obligation d'avoir un numéro de TVA BE	J. Van Wesemael	

**EMCS - AES :** Bart Engels (AGD&A) informe qu'il y aura une mise à jour de EMCS (février 2024). Il s'agit d'une conséquence du lien avec l'output (AES). Ceci a déjà été communiqué aux fournisseurs de logiciels.

(Plus d'informations sur le site du Forum national : <https://www.naforna.be/fr/nouvelles/13092023-présentation-ugt-softwareproviders>)

**Amendes ESD au bon destinataire :** Jan Maes signale que des amendes sont parfois envoyées au terminal avec un destinataire différent. Il est demandé que ces lettres soient adressées correctement. Frank De Maeyer indique que les lettres sont générées automatiquement par leur système, mais qu'il va se pencher sur la question. Jan Maes fournira des exemples.

NOUVEAU POINT D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Voir destinataire des amendes ESD	J. Maes en F. De Maeyer	

**Code de localisation :** Rudi Lodewijks ajoute qu'au PN/TS, tout le monde devra avoir les bonnes licences avec les bons codes de localisation, en particulier les détenteurs d'autorisations IST. Les autres codes de localisation seront également adaptés. Les codes seront générés via KISSIC. Il est possible qu'ils soient dupliqués pendant une certaine période, mais à un moment donné, les « anciens » codes de localisation seront désactivés. Stef Debeuf et Rudi Lodewijks étudient la question et communiqueront à ce sujet.

NOUVEAU POINT D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Voir la situation des nouveaux codes de localisation	R. Lodewijks en S. Debeuf	

**Congrès douanier Alfaport-Voka :** le congrès douanier annuel aura lieu le 22.11.2023 PM. Il y aura une autre communication à ce sujet de la part de VoKa.

**La date de la prochaines réunion :** 4 décembre 2023 AM (sous réserve de modifications)  
Une invitation définitive sera envoyée prochainement.